

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

C/

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le règlement d'administration publique
du 18 mars 1924*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 26 février 1937*

*Vu l'adhésion donnée par M. Jean de MARTIN de VIVIES
propriétaire*

Arrête :

Article premier.

*Les façades sur cour et sur rue ainsi que les toitures
de l'hôtel de Vivieès sis 35 rue Chambre de l'Edit à CAS-
TRES (Tarn)*

*sont classées parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d le TARN
et au Maire de la commune d e CASTRES et
au propriétaire

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JUIN 1937 193

Beaurau

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte monumentale sur rue et les façades sur
cour de l'Hôtel de Viviès sis rue Chambre de l'Edit
n° 35 à CASTRES (Tarn) et

appartenant à M. Jean de Viviès demeurant à VIVIÈRS-les
MONTAGNES (Tarn)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

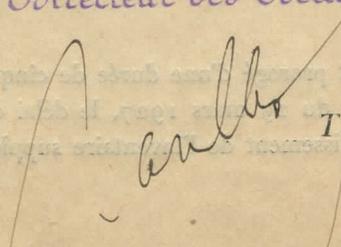
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CASTRES et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 JUIL 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale,
Le Directeur des Beaux-Arts


T. S. V. P.